

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération
n° 2007.02.064**

**Salon de coiffure
situé 2 rue Jean
Mermoz à
Angoulême:
proposition
d'indemnisation du
bail commercial**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Louis DESSET, Bernard SAUZE,

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

SALON DE COIFFURE SITUE 2 RUE JEAN MERMOZ A ANGOULEME: PROPOSITION D'INDEMNISATION DU BAIL COMMERCIAL
--

Mme HANUS occupe une partie des locaux communautaires situés 2 rue Jean MERMOZ à Angoulême (immeuble acquis le 2 août 2004), aux termes d'un bail commercial initialement conclu le 1^{er} avril 1983 puis renouvelé à 2 reprises, pour un terme fixé au 31 mars 2010.

Par courrier du 30 novembre 2006, Madame HANUS informe la ComAGA de son souhait de cesser son activité le 1^{er} juillet 2007 (pour cause de retraite) permettant à la ComAGA de disposer de la totalité de l'immeuble après résiliation du bail.

Madame HANUS propose de restituer le local de manière anticipée contre un dédommagement de 16 007,15 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 23 janvier 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une indemnité de 16 007,15 € à Madame HANUS Francette domiciliée 2 rue Jean Mermoz – 16000 Angoulême en contrepartie de la libération du local commercial qu'elle occupe à compter 1^{er} juillet 2007

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette éviction

D'IMPUTER la dépense à l'article 6718 rubrique 020 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
05 février 2007	05 février 2007